



Calcul hauteur palissade sur terrain encaissé

Par **remoi**, le **20/09/2019** à **10:25**

Bonjour

Je possède un terrain qui est d'une hauteur d'environ 1 mètre en-dessous du terrain de mon voisin.

Pour faire tenir cette masse de terre, j'ai fait construire un mur de pierre d'environ 1 mètre 80 de haut, surmonté d'un grillage pour laisser passer la luminosité.

Mon voisin désire monter une palissade obturante sur une hauteur de 1 mètre 80 environ.

Comme il est à un niveau supérieur cela me ferait un mur de presque 3 mètres qui m'enlèverait toute visibilité, ensoleillement.

Il me dit que la mesure de la hauteur de la séparation doit être effectuée à partir de son terrain, soit le point le plus haut.

Qu'en est-il réellement ? Je pensais que le point devait être au plus bas...

Merci

Par **janus2fr**, le **20/09/2019** à **16:12**

[quote]

Il me dit que la mesure de la hauteur de la séparation doit être effectuée à partir de son terrain, soit le point le plus haut.

Qu'en est-il réellement ? Je pensais que le point devait être au plus bas...

[/quote]

Bonjour,

La hauteur du mur se mesure par rapport au niveau naturel du terrain au droit du mur, donc avant travaux éventuels de remblaiement ou de creusement.

Reste donc à voir si votre différence de hauteur de terrain est due au remblaiement chez le voisin, au creusement chez vous, ou les 2...

Par remoi, le **20/09/2019** à **17:11**

Bonjour,

Cette différence de hauteur est due à la nature....

Si je comprends bien, il suffit que mon voisin recule sa palissade d'environ 5 cms pour que le droit du mur soit sur le point le plus haut...

Merci

Par remoi, le **20/09/2019** à **17:24**

Je reviens sur votre réponse.

Sachant que le mur fait environ 20 cms de large, il existe deux mesures, une de chaque côté du mu.

Ces deux hauteurs sont différentes, car l'une partie sur le terrain en surplomb et l'autre sur le terrain en contrebas.

D'où ma question, quelle est le bon côté à mesurer ?